

Règlement du concours « TAEF Open Innovation »

Le présent règlement définit les règles applicables et modalités de participation au concours « TAEF Open Innovation ».

Article 1 : Organismes

Cet évènement est organisé par le **Tunisian American Enterprise Fund (« TAEF » ou l'« Organisme »)** dont le siège social est sis à l'immeuble Zenith, rue de la Bourse, Les Jardins du Lac, titulaire du matricule fiscal n° 1328297/G , représentée par son Directeur Général, Mme Hela Fourati.

Le comité organisateur (le « Comité ») du concours « TAEF Open Innovation » comprendra les partenaires suivants :

- L'Institut Supérieur des Études Technologiques de Kairouan (« ISET »),
- Mix Learning,
- Flat6Labs Tunis,
- Go Market Kairouan,
- Netinfo.

Ainsi que, les PME et startups qui présenteront leurs projets à savoir :

- Proxym IT,
- Carrelages choisis de Gabés (« CCG »)
- Seemba

Article 2 : Date et lieux

Le concours se déroulera à Kairouan du **13 avril 2019 au 14 avril 2019**, dans un hôtel de la ville : Hôtel La Kasbah Kairouan.

Article 3 : Objet du concours

Cet événement est organisé afin de promouvoir l'innovation et de susciter l'intérêt des étudiants pour l'entrepreneuriat en Tunisie à travers la réalisation d'un exercice pratique et concret.

Dans le cadre de ce concours, les étudiants devront tenter de résoudre les problématiques posées par les entreprises du comité organisateur.

Chaque équipe devra présenter et défendre son projet devant le jury, qui après délibérations, attribuera le prix du "**TAEF Open Innovation Project**" à l'équipe gagnante.

Article 4 : Calendrier du concours

13 mars 2019 Ouverture en ligne des inscriptions au concours/ Rencontre avec le TAEF à L'ISET

8 avril 2019 Date limite des inscriptions au concours (Aucune inscription ne sera prise en compte au-delà de cette date.)

13 avril 2019 Début du concours / Sélection et formation des équipes

14 avril 2019 Clôture du concours / Choix des gagnants / Remise des prix

Article 5 : Conditions de participation

5.1 Phase d'inscription

Le concours est gratuit et réservé aux étudiants majeurs venus des universités de Kairouan, toutes disciplines confondues et ce, dans la limite de soixante (60) participants.

L'inscription au concours se fait exclusivement en ligne, sur le site www.taefund.org via un formulaire à renseigner.

Les participants certifient sur l'honneur l'exactitude des informations fournies lors de leur inscription.

TAEF ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui seraient pas parvenues pour une quelconque raison ou si elles sont illisibles ou impossibles à traiter.

Les candidats retenus recevront la confirmation de leur inscription par courrier électronique à l'adresse personnelle qu'ils auront indiqués dans le formulaire.

Pour valider leur inscription, les candidats devront accepter les conditions du présent règlement.

Les candidats retenus pour participer au « **TAEF Open Innovation** » sont ci-après dénommés « le(s) participant(s) ».

5.2 Phase de compétition

a) Obligations des participants

Chaque participant devra se présenter le jour de la compétition, avec son propre matériel informatique. Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'utilisation de tout matériel non conforme aux installations et normes en vigueur dans l'établissement.

Au début du concours, le 13 avril 2019 au matin, les équipes incomplètes ainsi que les participants inscrits pourront ainsi se rencontrer pour constituer leur équipe définitive.

Les participants pourront former des équipes de 3 à 5 personnes. Ils devront également désigner un chef d'équipe.

Chaque participant s'engage à choisir une seule problématique à traiter dans le cadre de son projet.

Tous les participants doivent se munir tout au long de l'événement de leurs pièces d'identités et l'Organisateur se réserve le droit de procéder à des contrôles d'identités s'il l'estime nécessaire.

b) Infrastructures et services mis à disposition des participants

Le Comité mettra à la disposition des participants les équipements suivants ;

- Une connexion WIFI,
- Des prises de courant,
- Des multiprises,

Ainsi que :

- Des coachs,
- Un service de restauration (déjeuner, pause-café et dîner du 13 avril ainsi qu'une pause-café le 14 avril),

Pendant toute la durée du concours, plusieurs espaces de repos et de travail seront mis à la disposition des participants.

Article 6 : Accès du public

L'accès au concours est interdit au Public, ne sont autorisés sur les lieux de l'évènement que les personnes suivantes :

- Participants ;
- Coachs ;
- Membres du jury ;
- Sponsors.

Article 7 : Composition du jury

Le jury du concours sera composé de personnalités qualifiées et reconnues pour leur expertise en matière de technologies, d'innovation et de gestion des ressources humaines.

Il sera formé de sept (7) membres au maximum.

Article 8 : Présentation des projets

A l'issue du concours, les participants disposeront de six (6) minutes pour exposer leurs projets respectifs au jury, sous la forme d'une présentation orale.

Ensuite, chaque participant sera interrogé par le jury pendant quatre (4) à cinq (5) minutes si ce dernier l'estime nécessaire.

Article 9 : Délibérations du jury et sélection du meilleur projet

Le jury évaluera les projets qui lui seront soumis selon différents critères dont notamment mais non exclusivement :

- La faisabilité du projet
- Originalité du projet
- La qualité de la présentation
- Le prototype

Après délibérations, le jury choisira les vainqueurs dont le nom sera dévoilé lors de la cérémonie de la remise des prix, **le 14 avril 2019**.

Les résultats seront également publiés sur les différents supports de communication, ainsi que dans la presse et les médias.

Le jury est souverain et n'est pas tenu de motiver ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être faite par les participants suite à la désignation du vainqueur. La décision du jury est sans appel.

Article 10 : Attribution des lots

La cérémonie de remise des prix aura lieu le 14 avril 2019, à la clôture de l'évènement.

Trois lots de récompenses seront répartis entre les participants des équipes gagnantes.

Les lots seront attribués aux gagnants par TAEF et le Comité dans un délai maximum de 4 (quatre) semaines à compter de la désignation des vainqueurs.

TAEF et le Comité se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Une fois attribués, les prix ne pourront pas être échangés contre leur valeur en espèces, ni quelconque autre prix. Le ou les noms des bénéficiaire(s) du prix ne pourra en aucun cas être changé.

Un accompagnement par des experts ou une incubation éventuelle pourra être proposée ultérieurement à certaines équipes sous réserves du respect des conditions d'éligibilité définis par les membres du Comité.

Article 11 : Modifications

L'Organisateur et le Comité se réservent le droit de modifier, reporter, interrompre, prolonger ou annuler l'événement, pour quelque raison que ce soit, sans préavis, et sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 12 : Indemnisation

Les participants renoncent à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de l'Organisateur ou du Comité du fait de leur participation au présent concours (notamment s'agissant des frais personnels engagés tels que le transport, l'hébergement etc.)

Article 13 : Garanties et responsabilités

La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne la sécurité, le transfert d'informations, les risques inhérents à toute connexion et échanges sur internet (ex : piratage, phishing, vol de données etc.).

TAEF ne pourra donc pas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement d'Internet quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une façon quelconque d'une connexion internet (ex : virus, intrusion de tiers dans le système terminal des participants etc.)

Plus particulièrement, TAEF ne pourra pas être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant impacter leur activité personnelle ou professionnelle.

Par ailleurs, TAEF ne pourra pas être tenu responsable d'un quelconque dommage issu d'un dysfonctionnement d'Internet pouvant causer des défaillances dans l'administration, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

Le participant est seul responsable de son matériel informatique dans le cadre du concours. Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées pour la protection de leurs données et/ou logiciels.

Les participants renoncent à tous recours dirigé contre TAEF et portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats.

Les participants sont seuls responsables des dommages causés par eux ou leurs matériels à des biens ou à des personnes dans le cadre du concours.

Le participant se porte garant contre tous recours de tiers à cet égard et reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation du présent règlement.

TAEF se réserve le droit d'exclure de la participation au concours toute personne ayant troublé son déroulement.

Article 14 : Projets des participants/Propriété intellectuelle

Les participants déclarent et garantissent disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations relatives aux projets réalisés dans le cadre du concours ainsi qu'à leur documentation, ou le cas échéant à être dûment autorisés à agir au nom et pour le compte du ou des autres titulaire(s) des droits sur ces projets et sur leur documentation.

En cas de fausse déclaration, les auteurs en supporteront seuls les conséquences.

Les droits de propriété intellectuelle détenus par les participants sur les projets et les documents et supports y afférents restent la propriété exclusive des candidats et seront protégés, pendant le déroulement du concours, par la législation tunisienne en vigueur en la

matière. A l'issue du concours, l'exploitation, l'acquisition ou toute utilisation quelconque des droits de propriété intellectuelle des gagnants devront être régies par les accords éventuels qui pourront être conclus entre les participants gagnants et les potentiels partenaires ou incubateurs qui les approcheront.

Article 15 : Droit à l'image

En participant à ce concours, les candidats déclarent consentir à ce que TAEF puissent procéder à l'enregistrement et à la diffusion de leur image et de leurs propos.

A cet effet, les candidats autorisent TAEF à fixer, reproduire et communiquer au public les enregistrements effectués dans le cadre du concours (photos, enregistrements sonores, vidéos etc.) sans que cela ne leur confère aucune rémunération, aucun droit ou avantage quelconque autre que l'éventuelle attribution de leur lot.

Les candidats autorisent le TAEF à :

- reproduire les photos et enregistrements, dans leur intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour (notamment par voie graphique, par enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique...) et sur tous supports (notamment sur papier ou tout support graphique, sur CD-Rom, DVD-Rom, disques durs, clés USB...), aux fins d'archivage et de communication au public,
- diffuser les photos et enregistrements, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour (notamment via le réseau hertzien, le câble, le satellite, la télécommunication et/ou tout procédé de communication par voie numérique ou électronique)

- diffuser les photos et enregistrements dans les locaux de TAEF et des partenaires de TAEF sur tout type d'écrans ou sur leurs réseaux sociaux.

Ce droit d'exploitation concédé au TAEF pourra être exercé à des fins non commerciales et dans le cadre des actions d'informations et de communications du TAEF auprès de différents publics, sur tout type de supports connus et inconnus à ce jour, intégralement et par extraits, dans le monde entier, et pour une durée indéterminée.

Toutefois, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression des photos et enregistrements les concernant.

Par ailleurs, le TAEF s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photos et enregistrements susceptible de porter atteinte à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des intéressés.

Article 16 : Données à caractère personnel des participants

Les vainqueurs du Concours autorisent TAEF, à titre gratuit, à utiliser et à diffuser leurs nom et prénom sur le site internet du concours, pour une durée d'un an à compter de la publication des résultats. Cette autorisation vaut consentement exprès au sens de la législation tunisienne en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par TAEF. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative des inscriptions au concours, la réalisation de statistiques sur la composition du groupe de participants et l'envoi d'informations pratiques relatives aux inscriptions et plus généralement, à l'organisation du concours.

Les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent.

Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, quant au traitement de leurs données .

Article 17 : Accessibilité et acceptation du règlement

Le présent règlement peut être consulté sur le site : www.taefund.org

Le règlement sera également affiché dans l'établissement où se tiendra la compétition et ce pendant toute la durée de l'événement.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement sans réserve de la part de chaque participant.

Article 18 : Droit applicable - Litiges

Le présent règlement est régi et interprété conformément au droit tunisien.

Tout différend découlant du règlement ou en relation avec celui-ci relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Fait à Tunis, le 12/03/2019